AR Prefecture

082-218200178-20250317-DEC2025_17-AR
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025

DECISION N° 2025-17 du 17 mars 2025

PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Portant demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert « recyclage foncier »

Le Maire de Bessens,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20201214 du 14 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal de Bessens a délégué au Maire et pour la durée du mandat le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ne dépassant pas 1 000 000.00 € ;

Considérant le projet de réhabilitation de l'ancienne fontaine de Lapeyrière pour sa requalification en centre d'interprétation ;

Considérant que ce projet est éligible aux aides de l'Etat au titre du fonds vert « recyclage foncier » ;

Décide :

Article 1er : de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert « recyclage foncier » ;

Article 2 : l'aide financière sollicitée l'est sur un montant total estimé à 89 239 € sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		**RECETTES PRÉVISIONNELLES**		
Libellé	**Montant HT**	**Ressources**	**Montant**	**%**
Maîtrise d'œuvre et études	22 500 €	Fonds de concours CCGSTG	8 325 €	5 %
Travaux	144 000 €	Subvention Etat Fonds vert « recyclage foncier »	89 239 €	53.6 %
		Subvention européenne « Leader »	35 636 €	21.4 %
		Autofinancement	33 300 €	20 %

AR Prefecture

082-218200178-20250317-DEC2025_17-AR
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025

Total des Dépenses	**166 500 €**	**Total des Recettes**	**166 500 €**	**100.00 %**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à BESSENS, le 17 mars 2025

Le Maire,
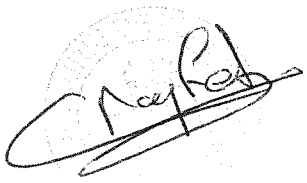
Adrien RAPHET